

DÉCISION CODEP-SGE-2019- 030756 du 16 juillet 2019

modifiant la décision CODEP-SGE-2018-038674 du Président de l'Autorité de sûreté nucléaire du 25 juillet 2018 relative à l'habilitation d'agents de l'Autorité de sûreté nucléaire pour exercer les missions d'inspection du travail dans les centrales de production d'électricité comprenant une ou plusieurs installations nucléaires de base au sens de l'article L. 593-2 du code de l'environnement

Le président de l'Autorité de sûreté nucléaire,

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 8112-1 et R. 8111-11 ;

Vu la décision n° 2018-DC-0644 du 9 octobre 2018 de l'Autorité de sûreté nucléaire portant adoption du règlement intérieur de l'Autorité de sûreté nucléaire ;

Vu la décision n° 2019-DC-0668 de l'Autorité de sûreté nucléaire du 23 avril 2019 portant délégation de pouvoirs au président pour prendre certaines décisions, notamment son article 1^{er} ;

Vu la décision CODEP-SGE-2018-038674 du Président de l'Autorité de sûreté nucléaire du 25 juillet 2018 relative à l'habilitation d'agents de l'Autorité de sûreté nucléaire pour exercer les missions d'inspection du travail dans les centrales de production d'électricité comprenant une ou plusieurs installations nucléaires de base au sens de l'article L. 593-2 du code de l'environnement,

DÉCIDE :**Article 1^{er}**

A l'article 1^{er} de la décision du 25 juillet 2018 susvisée, le nom de Guillaume GENEAU est supprimé.

A ce même article, sont ajoutés les noms suivants :

- Fabien MAGNIN
- Vincent QUESSARD
- Christian RON
- Loïc SEUGNET

Article 2

A l'article 2 de la décision du 25 juillet 2018 susvisée, le tableau est modifié ainsi qu'il suit :

1° - Le titre de dernière colonne est remplacé par : « Résidence administrative »

2° - Les première, troisième, quatrième, cinquième, sixième, vingtième, vingt et unième, vingt troisième et vingt quatrième lignes sont remplacées par les lignes suivantes :

1	Flamanville, réacteurs 1 et 2	Bernard LANCERY	Montrouge
3	Paluel	Christophe SIMBELIE	Orléans
4	Penly	Loïc SEUGNET	Caen
5	Cattenom	Vincent QUESSARD	Strasbourg
6	Fessenheim	Vincent QUESSARD	Strasbourg
20	Chinon A	Fabien MAGNIN	Orléans
21	Chinon B	Fanny HARLÉ	Orléans
23	Saint-Laurent-des-Eaux A	Fabien MAGNIN	Orléans
24	Saint-Laurent-des-Eaux B	Christophe SIMBELIE	Orléans

Article 3

Le directeur général de l'Autorité de sûreté nucléaire est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée aux intéressés et publiée au *Bulletin officiel* de l'Autorité de sûreté nucléaire.

Fait à Montrouge, le 16 juillet 2019

Signé par

Le président de l'Autorité de sûreté nucléaire

Bernard DOROSZCZUK